

Livret de famille

Contrat d'apprentissage et de professionnalisation : quelles différences ?

Des différences existent entre le [contrat d'apprentissage](#) (particuliers) et le [contrat de professionnalisation](#) (particuliers) notamment sur la durée du contrat, l'âge et la rémunération du bénéficiaire.

Nous vous présentons les **principales différences** entre ces 2 contrats.

DIFFÉRENCES ENTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
OBJECTIF	Formation initiale (diplôme ou titre professionnel)	Formation continue (qualification professionnelle)
TYPE DE CONTRAT	› Contrat à durée limitée (CDL) › Contrat à durée indéterminée (CDI)	› Contrat à durée déterminée (CDD) › Contrat à durée indéterminée (CDI)

DURÉE DU
CONTRAT

Lorsque le contrat est à durée limitée, sa durée est de **6 mois au minimum à 3 ans au maximum**.

La durée maximale du contrat peut être portée à **4 ans** lorsque l'apprenti est un travailleur handicapé (particuliers).

La durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat.

S'il s'agit d'un CDD, la **durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois**.

Elle peut être allongée jusqu'à **36 mois** dans certaines situations.

- De **16 à 29 ans** révolus (30 ans moins 1 jour)
- Jeune **de 15 ans** (si l'âge est atteint entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile). Le jeune doit avoir terminé son année de 3^e.

L'âge **maximum** peut être porté à **35 ans au plus** (36 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :

- L'apprenti **signe un nouveau contrat** pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu
- Le **précédent contrat a été rompu** pour des
- De **16 à 25 ans** révolus (26 ans moins un jour) pour compléter la formation initiale
- De **26 ans et plus** pour les demandeurs

CONDITIONS D'ÂGE	raisons indépendantes de sa volonté ou pour inaptitude physique. Il ne doit alors pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats. Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est dans une des situations suivantes : ➤ Il est reconnu <u>travailleur handicapé</u> (particuliers) ➤ Il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme ➤ Il est un sportif de haut niveau ou il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation maximum d'1 an).	d'emploi CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ➤ Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du <u>RSA</u>, de l'<u>ASS</u> ou de l'<u>AAH</u> et pour les personnes sortant d'un <u>contrat unique d'insertion (CUI)</u> (particuliers)
FORMATION	Au minimum 25 % de la durée totale du contrat	150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat
RÉMUNÉRATION	Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
AIDES POUR LES ALTERNANTS	➤ Les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État (particuliers) pour financer leur permis de conduire B ➤ L'aide mobili-jeune (particuliers) est une aide au logement accessible sous conditions aux jeunes de moins de 30 ans	L'aide mobili-jeune (particuliers) est une aide au logement accessible sous conditions aux jeunes de moins de 30 ans
AIDES À L'EMBAUCHE	Il existe plusieurs aides (professionnels)	Il existe plusieurs aides (professionnels)

Vous pouvez utiliser un **simulateur** qui permet de **comparer** le **coût salarial annuel** d'un alternant en fonction de l'un ou l'autre de ces contrats :

- [Calculer le coût salarial annuel d'un alternant et les aides \(apprentissage ou contrat de professionnalisation\)](#) - Simulateur

Pour en savoir plus

- [Contrat d'apprentissage](#)
Ministère chargé du travail
- [Précis de l'apprentissage](#)
Ministère chargé du travail
- [Aides pour recruter en contrat d'apprentissage](#)
Ministère chargé du travail
- [Le contrat de professionnalisation](#)
Ministère chargé du travail
- [Aides pour recruter en contrat de professionnalisation](#)
Ministère chargé du travail

Voir aussi

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=F31704&cHash=d6282920d168920811658d5ed93d3271?>

- › [Contrat de professionnalisation](#) (particuliers)
- › [Contrat d'apprentissage](#) (particuliers)
- › [Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage](#) (professionnels)
- › [Aides à l'embauche pour un contrat de professionnalisation](#) (professionnels)

Références

- › [Code du travail : articles L6221-1 à L6221-2](#)
Définition et régime du contrat d'apprentissage
- › [Code du travail : articles L6222-4 à L6222-6](#)
Conclusion du contrat d'apprentissage
- › [Code du travail : articles L6222-7 à L6222-14](#)
Durée du contrat d'apprentissage
- › [Code du travail : articles L6222-15 à L6222-17](#)
Succession de contrats d'apprentissage
- › [Code du travail : articles L6222-1 à L6222-3](#)
Conditions d'âge de l'apprenti
- › [Code du travail : article D6222-1](#)
Conditions d'âge de l'apprenti
- › [Code du travail : article L6211-2](#)
Durée de la formation du contrat d'apprentissage
- › [Code du travail : articles L6222-27 à L6222-29](#)
Salaire minimum du contrat d'apprentissage
- › [Code du travail : articles L6325-1 à L6325-4-1](#)
Objet et conditions d'ouverture du contrat de professionnalisation
- › [Code du travail : articles L6325-11 à L6325-15](#)
Durée et mise en œuvre des actions de professionnalisation
- › [Code du travail : articles L6325-5 à L6325-7](#)
Formation et exécution du contrat de professionnalisation
- › [Code du travail : articles L6325-8 à L6325-10](#)
Salaire et durée du travail du contrat de professionnalisation
- › [Code du travail : article D6332-87](#)
Contrat de professionnalisation : prise en charge par France Travail (anciennement Pôle emploi)
- › [Code du travail : article D6325-23](#)
Dispositions applicables aux groupements d'employeurs

⚠ Mobilité internationale des apprentis - 23 janvier 2024

La [loi n°2022-217 du 21 février 2022](#) et l'[ordonnance n°2022-1067 du 22 décembre 2022](#) prévoient qu'un apprenti peut désormais effectuer une partie de sa formation pratique ou théorique dans un pays frontalier de la France.

La [loi n°2023-1267 du 27 décembre 2023](#) prévoit de faciliter la mobilité internationale des apprentis pour un « Erasmus de l'apprentissage ».

Des décrets à paraître doivent déterminer les conditions de mise en œuvre.

Les informations contenues dans cette page restent d'actualité et seront modifiées dès l'entrée en vigueur du texte.

@ Services en ligne et formulaires

- [Établir un contrat d'apprentissage](#) - Formulaire - Cerfa n°10103*11 - N°FA13
- [Contrat de professionnalisation](#) - Formulaire - Cerfa n°12434*04
- [Calculer le coût salarial annuel d'un alternant et les aides \(apprentissage ou contrat de professionnalisation\)](#) - Simulateur
- [Trouver une entreprise qui recrute en alternance](#) - Téléservice

Questions - Réponses

- [Aide au logement : qu'est-ce que l'aide mobili-jeune ?](#) (particuliers)
- [Comment payer le permis de conduire : permis à un euro, apprenti, chômeur... ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRE:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)